



Le DICRIM

Edito



Comme cela avait été annoncé, et **conformément aux prescriptions posées par le code de l'environnement**, la municipalité de Chauray vous propose ce **Dossier d'Informations Communales sur les Risques majeurs (DICRIM)**.

Son objet est tout d'abord de porter à la connaissance de la population sous forme synthétique, un **diagnostic** des risques auxquels la commune peut être confrontée, mais également de préciser les **réponses** de la municipalité pour garantir sa protection et sa sécurité en cas de crise.

Elaborés avec l'appui du Cabinet Conseil Lexis, expert en matière de sécurité civile, le DICRIM, mais également le **plan communal de sauvegarde** qui détaille l'ensemble de ces informations contribueront à faire de Chauray, une ville à la campagne toujours plus sûre.

Le Maire

Claude BOISSON



Quels risques à Chauray ?

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs identifie 3 types de risques sur la commune de Chauray :

- **Le risque inondation**, lié aux crues de la Sèvre Niorlaise
- **Le risque rupture du barrage de la Touche Poupard**
- **Le risque Transport de**

Matières Dangereuses sur la route départementale 611 (ancienne nationale 11) et l'autoroute A83.

Ces risques ne sont pas les seuls... La tempête, la neige, la présence d'une zone d'activités Chauray—Mendès France et Trévins, les épizootie et pandémies, la perturbation du réseau d'eau po-

table... peuvent engendrer de nombreuses difficultés pour les habitants.

Le présent document a pour objectif de vous présenter ces risques et de vous indiquer le comportement à tenir en cas d'alerte.



Le risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables.

La commune de Chauray est concernée par le risque inondation dû à une crue de la Sèvre Niortaise. Un Plan de Prévention des Risques Inondation est en cours de

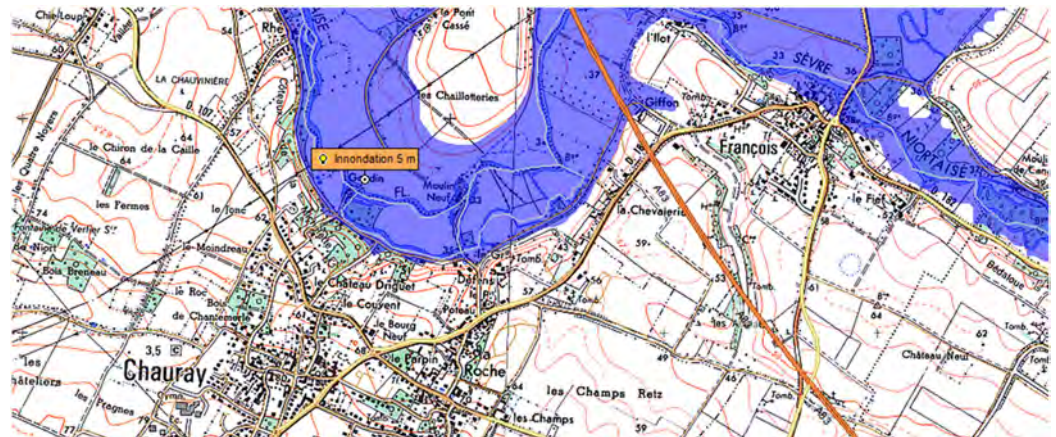
réalisation sur le bassin.

La zone concernée par ce risque est directement située aux abords des rives de la Sèvre Niortaise. Elle concerne une vingtaine d'habitations rue de la Vallée et au lieu dit « Rhé ». Aucun bâtiment public n'est concerné.

Les voies d'accès coupées sont la rue de la Vallée, les routes départementales 142



et la 182.



Le risque « rupture de barrage »

La Sèvre Niortaise a pour affluent Le Chambon. Sur cette rivière a été construit un barrage au lieu dit « La Touche Poupard » sur les communes de Saint Georges de Noisne et d'Exireuil et est géré par la Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux Sèvres (CAEDS). Ce barrage fait office de retenue d'eau pour une capacité utile de retenue normale de 15,1 millions de m3. Il est situé à une quarantaine de km de Chauray. La vocation principale de cette infrastructure est l'alimentation en eau potable de la population. Ses fonctions complémentaires sont

l'irrigation et la régulation de l'étiage.

Le principal risque est la rupture de l'édifice qui aura pour conséquence l'inondation du Val de la Sèvre Niortaise.

Pour la commune de Chauray, les principaux enjeux sont :

1. Quelques maisons rue de la Vallée et au lieu dit le Rhé
2. La station d'épuration (sise coteaux de la Michalette)
3. La coupure des voies :
 - La rue de la Vallée
 - Autoroute 83

- D182 (sur la commune de François)
- D142 (commune de François)

En cas de survenance d'un tel incident, la population concernée par la zone inondée aura environ 1h15 à 1h30 pour évacuer la zone de danger.



Les conduites à tenir pendant une inondation



Avant l'alerte :

Lorsqu'un avis est émis sur les ondes ou par sirène, déplacez les objets qui se trouvent au sous-sol ou au rez-de-chaussée et rangez-les en hauteur, voire à l'étage supérieur, où ils pourront rester au sec. Prévoyez cales et parpaings à l'avance.

Coupez l'électricité, le gaz et le chauffage.

Écoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation.



Dès l'alerte (par sirène)

Évacuez votre domicile à la demande des autorités ou si le niveau d'eau vous y oblige. Si vous n'avez pas le temps, montez dans les étages.

Munissez vous dans tous les cas de votre trousse de survie, vos papiers, de l'argent, des vêtements chauds, vos médicaments...

Si vous utilisez un véhicule, conduisez prudemment et n'hésitez pas à l'abandonner s'il cale.

Si vous n'allez pas dans un centre d'hébergement, prévenez les autorités municipales du lieu où vous joindre.

Restez à l'écoute des informations diffusées sur les ondes (radio à piles ou radio de la voiture).



En cas d'évacuation rapide, le point de ralliement est situé à la salle des Fêtes, rue Victor.



Après l'inondation

Consultez un électricien avant de rebrancher le courant.

Consultez un spécialiste du chauffage avant de remettre en route le système, et ce, quel que soit le système utilisé.

Assurez-vous auprès des autorités municipales que l'eau qui est potable avant de la boire. En cas de doute, faites bouillir l'eau pendant 5 minutes.

Nettoyez et aérez abondamment les pièces inondées, celles-ci devant être considérées comme des pièces contaminées. Stérilisez à l'eau bouillante les articles de cuisine contaminés.

Jetez tous les aliments et les médicaments qui ont été en contact avec l'eau.

Portez attention à la présence de moisissure (odeurs de moisi, de terre ou d'alcool, tâches au sol ou sur les murs) qui peut entraîner des problèmes de santé, notamment au niveau respiratoire.

Dressez un inventaire complet des dommages causés à votre propriété et communiquez ces renseignements à la municipalité et à votre compagnie d'assurance.



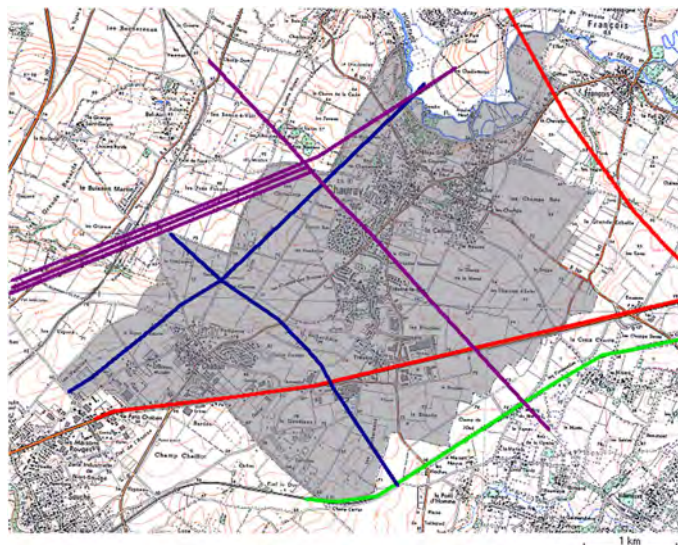
Le risque transport de matières dangereuses

Le risque de **transports de matières dangereuses** correspond aux transports de transit ou de dessertes de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs, par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

La Préfecture des Deux Sèvres a mis en place un Plan de Secours Spécialisé « Transport de Matière Dangereuses ». La commune de Chauray est concernée par les transports de matières dangereuses sur les voies suivantes :

- RD611
- Réseau SNCF
- A83

La présence de plusieurs zones d'activités (dont le centre commercial) a pour effet une augmentation du trafic routier et des dangers



subséquents sur les points cartographiés ci-contre. Enfin, la présence de stations-service implique un trafic d'hydrocarbures.

La survenance d'un accident TMD peu avoir pour conséquences :

- Une pollution (dont nappes phréatiques)
- Une explosion
- Un incendie

- L'émanation d'un gaz toxique
- La corrosion

Outre la présence de voies routières, la commune de Chauray est traversée par deux gazoducs et par plusieurs lignes à haute tension.

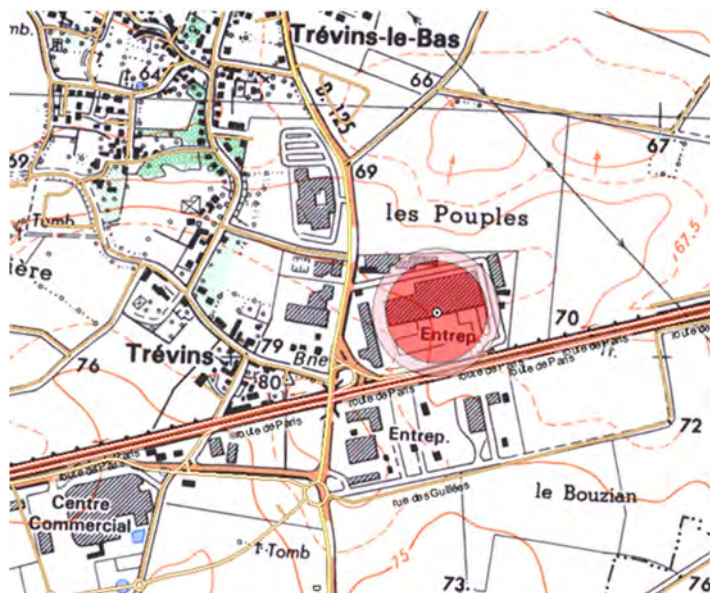
Le risque industriel

Les activités industrielles dangereuses font l'objet d'une réglementation particulière. Les plus dangereuses sont classées « SEVESO ». La commune de Chauray n'accueille pas d'industrie de ce type.

Cependant, au sein de son importante zone d'activités, elle abrite les entrepôts de l'ancienne société CAMIF. Du fait de la nature des produits qui ont pu y être stockés, cet établissement dis-

pose d'un Plan d'Organisation Interne. **Le principal risque est l'incendie et la pollution atmosphérique.**

En cas d'incendie important, les bâtiments disposent de sirènes d'alertes pour prévenir la population environnante du risque d'intoxication par voies respiratoires. Il appartient alors à chacun de se protéger par le confinement et d'attendre les directives des autorités.



Comment évacuer?



Dès la réception de l'alerte, la population est invitée à se calfeutrer. En cas de consignes contraires, vous demandant d'évacuer:

1. Fermez les portes et les fenêtres.
2. Fermez tous les systèmes avec prise d'air extérieur (trappe du foyer, échangeur d'air, thermopompe, hotte de cuisine, sècheuse, etc.).
3. Fermez la conduite d'entrée d'eau à la maison.
4. Fermez le circuit électrique (sauf le chauffage en hiver).
5. Fermez les lumières et autres appareils électriques.
6. Quittez le logement le plus rapidement possible avec votre trousse de survie (médicaments, papiers, eau, matériel de premiers secours, vêtements chauds, couvertures...).
7. Laissez vos enfants à l'école, à la crèche ou à la garderie, ils y sont pris en charge et en sécurité.
8. Punaisez un document sur votre porte pour dire où vous vous rendez.



Les conduites à tenir en cas d'accident



En l'absence de consignes contraires, dès la réception de l'alerte, la population est invitée à se calfeutrer.

1. Mettez-vous à l'abri.
2. Indiquez votre présence au moyen d'un chiffon rouge à la poignée de porte, à la fenêtre..
3. Fermez les portes et les fenêtres ainsi que les systèmes de ventilation et de climatisation.
4. Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieur avec des chiffons ou des linges humides pour empêcher les produits toxiques gazeux de pénétrer dans le logement.
5. Calfeutrez les portes et les fenêtres avec du ruban adhésif plastifié.
6. Libérez les lignes téléphoniques pour les services d'urgence.
7. Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie, ils y sont pris en charge et en sécurité.
8. Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.



Où évacuer?

En cas d'incendie sur le site de l'ancienne société CAMIF, les habitants de Trévins peuvent être amenés à évacuer leur domicile. Le lieu de rassemblement est la salle des fêtes, rue Victor, située à coté de la piscine.

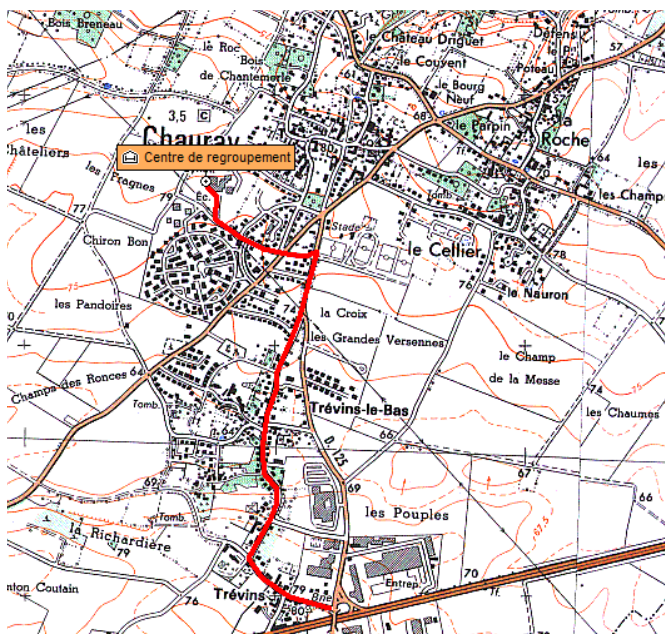
En cas de rupture de barrage, deux points de ralliement sont définis :

- La Mairie
- Le Haut de la rue du Moulin.

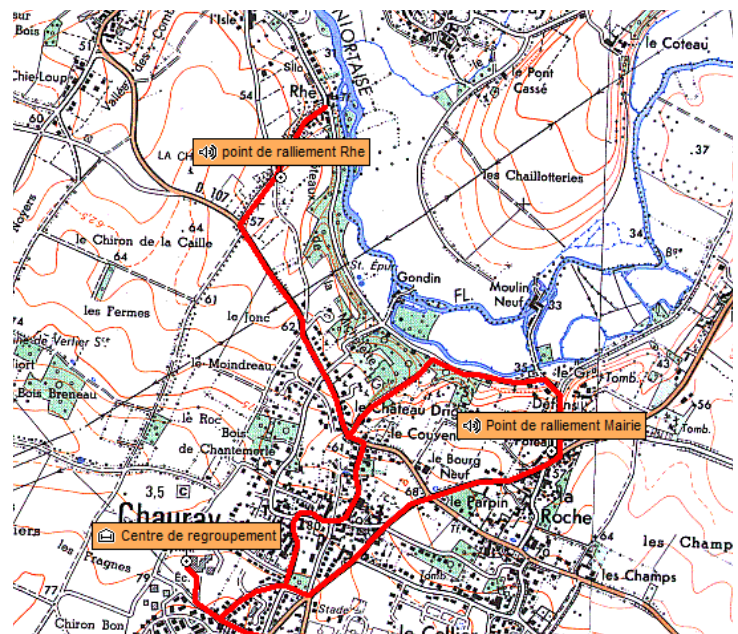
Depuis ces deux points, des membres du personnel communal ou des services des secours vous emmèneront à la Salle des Fêtes.



Incendie bâtiments ex-CAMIF



Rupture de barrage



L'alerte

DANS TOUS LES CAS, SUIVRE SCRUPULEUSEMENT LES INDICATIONS DES AUTORITES.

N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS A L'ECOLE, ILS SONT PRIS EN CHARGE ET EN SECURITE.

PREPAREZ A TOUTES FINS UTILES UNE TROUSSE D'URGENCE composée de :

- une lampe de poche avec piles de rechange;
- Une trousse à pharmacie;
- Vos papiers, un peu d'argent;
- Vos médicaments courants pour au moins une semaine;
- Des couvertures;
- Des vêtements chauds;
- Une réserve d'eau;
- Une radio à piles;
- Du matériel de confinement (gros adhésifs, serpillière, coton ..)

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée :

- Par les sirènes (cf. ci-dessous) située sur la commune de La Crèche et dans les établissements de l'ex CAMIF;
- Par des dispositifs mobiles munis de haut parleurs;
- Par les services de sécurité, en porte-à-porte, en particulier pour les personnes vulnérables recensées volontairement à la mairie;
- Par les médias, en particulier radios FM;
- Par affichage en tout lieux utiles;

Présentez vous à la mairie pour vous faire recenser si vous estimez qu'en cas d'alerte vous avez besoin d'aide (personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, handicapées..)

SUIVEZ SRUPULEUSEMENT LES INSTRUCTIONS DONNEES PAR LES AUTORITES

LE SIGNAL D'ALERTE DES POPULATIONS

DÉCRET n°90-394 du 11 mai 1990



Émission modulée
1 mn



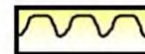
5 secondes

Émission modulée
1 mn



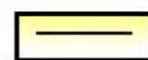
5 secondes

Émission modulée
1 mn



* SE CONFINER et SE METTRE À L'ABRI
* ÉCOUTER la RADIO :
France Bleu ou France Inter
* SUIVRE les CONSIGNES

Émission prolongée 1 mn
=
fin d'alerte



NUMEROS UTILES

Mairie :
05 49 08 02 93
Météo France :
08 92 68 02 79
Urgences :
112

Pompiers :
18
Police :
17
SAMU :
15

Centre antipoison :
02 41 48 21 21
Préfecture :
05 49 08 68 68

DDE
05 49 06 88 88
DRIRE :
05 49 79 05 11

La commune agit : le plan communal de sauvegarde

Les textes de références :

- La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs
- Le Code Général des Collectivités Territoriales : article L2212 – 1
- La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages;
- La loi du n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.
- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (édition 2002
- « Porter à connaissance remplaçant le Document Communal Synthétique (DCS)

Compte tenu de l'ensemble de ces enjeux, la municipalité a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) , qui recense précisément les aléas, les enjeux, et surtout les **moyens et l'organisation mis en œuvre** au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.

Il vise notamment à recenser toutes les capacités d'hébergement et de restauration de la commune, la mise en place de distribution massive à la population, la coordination avec les autorités supérieures, l'organisation interne à la commune.

La **municipalité de Chauray s'est donc préparée à gérer**

des sinistres et des sinistrés s'il en était besoin.

Les différents plans de secours et le **Plan Communal de Sauvegarde sont consultables à la Mairie**

La cellule de crise

La Cellule Communale de Crise Opérationnelle (3CO) forme le pôle de gestion de la crise. **Ses objectifs répondent au devoir de protection des biens et des personnes.** Elle est constituée par le Maire et peut être mise à disposition des services préfectoraux dans le cadre du plan ORSEC ou des plans de secours spécialisés. Elle est un poste de commandement à l'échelle communale.

Ses fonctions sont :

- L'alerte à la population
- L'information à la population, à la presse ainsi qu'aux différents acteurs de la sécurité publique et civile, des services sanitaires, des services sociaux, des services techniques...
- L'organisation et la coordination de la sauvegarde

des biens et des personnes par leur mise en sécurité.

- L'organisation du passage au plan ORSEC et la mise à disposition à la préfecture du dispositif.

- L'organisation et la coordination du retour à la normale.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à la Mairie.
Pensez à conserver ce document.